

## Commune de SAINTINES

### Conseil municipal du 15 février 2021

Date de convocation : 09 février 2021

Le quinze février deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie de Saintines dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, Maire de Saintines.

#### **En exercice : 15 membres**

**Présents (14) dans l'ordre du tableau** : DESMOULINS Jean-Pierre, COPIGNY Jeanine, ANDRÉ Sébastien, DEBRAY Delphine, RIBOULEAU Geneviève, THIEUX Didier, FERRET Isabel, ALVES Corinne, GOESSENS Philippe, CONNELL Sandrine, LEDUC Jessica, VALLE Jonathan, DUQUENNE Julien, PERDU Fabien.

**Absents (1)** : GAROFALO Marco.

**Ont donné procuration (1)** : GAROFALO Marco à COPIGNY Jeanine.

**Votants** : 15

#### **Election d'un secrétaire de séance :**

Madame RIBOULEAU Geneviève est élu (e) secrétaire de séance.

#### **Adoption du compte rendu de la séance du 14 janvier 2021.**

Le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2021 n'appelant plus d'autre observation est adopté à l'unanimité.

#### **Intervention de Monsieur TOURTE, chef de projet de l'agence ECOSPHERE relative au site Natura 2000 (Cavée du Cimetière).**

Suite au dépôt sauvage de déchets dans la Cavée du Cimetière, plusieurs possibilités sont envisageables pour remédier à cette situation :

- Pose de barrières de part et d'autre de la Cavée pour limiter le passage uniquement aux riverains, agriculteurs, chasseurs... ;
- Pose de clôtures tout le long de la cavée côté droit.

Des aides de l'Etat et de l'Europe avec un reste à charge de 20 % pour la commune.

Une action de nettoyage est possible par des associations bénévoles uniquement si un projet est acté (barrières, clôtures, ...).

#### **0. Compte rendu des décisions prises en application des délégations du Conseil Municipal.**

- Acquisition d'un tourniquet pour l'aire de jeux avec la société COMAT & VALCO pour un montant de 888,94 € HT.

#### **1. Acquisition des parcelles AD 312 et AD 315 à l'angle des rues Adrien Debuire et Jacques Duclos.**

Délibération n°2021\_150221\_01

Monsieur le Maire expose aux membres présents, que les parcelles cadastrées section AD 312 et AD 315 situées à l'angle des rues Adrien Debuire et Jacques Duclos appartenant à Messieurs DUQUENNE Hugo, Victor et Etienne domiciliés à BASSE-HAM (57) font régulièrement l'objet de mise en demeure pour défaut d'entretien de la végétation.

Malgré les pétitions des riverains, les relances et les recommandés de la Mairie aucun entretien n'est effectué.

De plus, ces parcelles non clôturées et situées à un carrefour, deviennent dangereuses pour la visibilité des conducteurs.

La commune avec le concours de notre police pluri-communale a donc notifié au Procureur de la République un procès-verbal de contravention.

A cet effet, les propriétaires ont missionné en tant que médiateur M. PRANGERE Daniel, expert forestier afin de régler le litige.

Suite à la rencontre du 18 janvier dernier, un accord a été trouvé entre la commune et les propriétaires.

Il vous est donc proposé d'acquérir ses parcelles d'une **superficie totale de 695 m<sup>2</sup>** pour un montant de **1 000 €** soit un prix moyen de 1,45 €/m<sup>2</sup>.



### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le montant d'acquisition à titre onéreux relevant du droit privé des parcelles est inférieur au seuil de saisine du service des domaines,

**Entendu le rapport de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,**

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'acquisition des parcelles cadastrées section AD 312 et AD 315, appartenant à Messieurs DUQUENNE Hugo, Victor et Etienne, d'une contenance totale de 695m<sup>2</sup>, au prix de 1 000 € soit 1,45 €/m<sup>2</sup>.

- **DIT** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Commune de SAINTINES.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

## **2. Autorisation au Maire pour la vente de déchets recyclables auprès d'entreprises spécialisées.**

### Délibération n°2021\_150221\_02

Monsieur le Maire expose aux membres présents, que les services techniques lors de rénovation des bâtiments communaux ou de terrains publics de la commune, se retrouvent avec des matériaux ferreux qui au lieu d'être déposés en déchetteries, peuvent être cédés auprès d'entreprises spécialisées.

Les collectivités territoriales qui souhaitent vendre des matériaux recyclables peuvent le faire directement, en concluant simplement des contrats de vente avec les professionnels de leur choix.

Il vous est ainsi proposé de m'autoriser à conclure ses ventes et d'autoriser l'encaissement de ses recettes sur le budget primitif en recettes de fonctionnement.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la commune dispose ponctuellement d'un stock de ferraille qui ne trouve plus son utilisation ;  
Considérant qu'il est opportun de céder ses déchets auprès d'une entreprise locale spécialisée en vue de leur recyclage ;

Entendu le rapport présenté par M. le Maire,

**Et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la vente de déchets et autres matériaux ferreux recyclables auprès des entreprises locales spécialisées de son choix ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser les recettes correspondantes.

**3. Révision des statuts de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne : compétence optionnelle liaisons cyclables.**

Délibération n°2021\_150221\_03

Monsieur le Maire expose aux membres présents qu'il a été destinataire le 15 janvier 2021, d'un courrier de l'ARC concernant la modification des statuts afin d'élargir sa compétence optionnelle sur les liaisons cyclables. Les conseils municipaux sont amenés à se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la réception du présent courrier soit jusqu'au 14 avril 2021.

*Exposé :*

Dans le cadre de sa politique de développement de la mobilité et dans la continuité du travail engagé par l'Association du Pays Compiégnois via son Schéma Directeur Vélo, l'ARC souhaite déployer un programme ambitieux en faveur des mobilités actives. Aussi l'ARC propose la mise en œuvre d'un Plan Vélo en déploiement entre 2021 et 2026.

Afin de conduire un plan efficace et cohérent, l'ARC intègre dans son Plan Vélo les axes suivants :

**- Développement des services**

**L'extension des services VéloTIC :** VéloTIC est l'agence de location de vélos, située à la gare de Margny-Compiègne. Elle propose de la location moyenne et longue durée de vélos standards et vélos à assistance électrique. Son fonctionnement repose sur l'usage utilitaire (ouverture du lundi au vendredi de 7h30 à 9h30 et 16h30 à 19h). Il est proposé l'extension de ses horaires et de ses jours d'ouverture (week-end). La mise en place d'une tarification adaptée pour les demandeurs d'emploi, équivalente à celle pratiquée pour les étudiants est proposée. Les investissements en flotte de Vélos à Assistance Électrique seront accentués dans les prochaines années. Depuis fin 2020, l'agence dispose de 20 VAE, il est envisagé d'en acquérir une vingtaine chaque année. L'acquisition de vélos adaptés aux PMR est également à l'étude. Afin de permettre à l'ensemble du territoire de bénéficier des services VéloTIC, l'ARC propose d'étudier les possibilités de créer des « stations relais véloTIC » avec les communes volontaires.

**La promotion de la mobilité active :** l'ARC propose de promouvoir auprès du jeune public la mobilité active en s'inscrivant dans le dispositif « Savoir Rouler à vélo ». À titre d'exemple sur Compiègne, le Plan de Déplacement

d'Établissement Scolaire avec le collège Ferdinand Bac en tant que site test sera relancé courant 2021. L'ARC poursuit son engagement auprès des employeurs du territoire via le Conseil en Mobilité, elle accompagne par exemple l'entreprise Plastic Omnium dans sa démarche de Plan de Mobilité d'Entreprise ainsi qu'avec le groupement d'entreprise du Bois de Plaisance pour intégrer la problématique d'accès à vélo à la zone d'activités et les échanges avec celle de Jaux-Venette. Enfin, pour le tout public, une animation annuelle est prévue autour du vélo. Ce sera l'occasion de mettre en place des ateliers au bénéfice du public adulte de « remise en selle » ou encore de réparation du vélo ainsi que la participation à des actions thématiques : sécurité à vélo...

**Le Vélo et sécurité :** l'ARC propose de travailler sur les aspects de sécurité notamment en engageant un partenariat pour la réalisation d'ateliers de gravage des vélos contre le vol ou la distribution de « kits de visibilité » à destination des cyclistes lors d'opérations spécifiques comme l'opération « Cyclistes brillez ». Un programme de traitement des traversées dangereuses à sécuriser est également inscrit au plan d'actions du schéma directeur vélo de l'APC que l'ARC mettra en œuvre dans ce Plan Vélo 2021-2026.

**Un déploiement des outils de partage de voirie en zone urbaine :** L'ARC propose de promouvoir la mise en œuvre d'actions d'apaisement de la circulation en proposant systématiquement sur les itinéraires d'intérêt communautaire la mise en place de SAS vélo et « Cédez-le-passage pour les cyclistes » aux carrefours à feu. Ce dernier dispositif permet au cycliste un dégagement à droite, après avoir cédé le passage.

#### - Programme d'aménagement

**Un schéma directeur cyclable :** afin de constituer des infrastructures en maillage sur l'ensemble du territoire via des trajets d'intérêt communautaire urbains et interurbains. Les pistes cyclables reliant les pôles majeurs d'activité, ou les grands équipements, seront de la compétence de l'ARC. Les priorités de prise en compte par l'ARC pourraient être les suivants :

- Les tronçons qui participent aux bouclages des aménagements structurants existants (exemple du tronçon de Trans'Oise à Lacroix St Ouen) ;
- Les axes structurants qui s'appuient sur des pôles générateurs de déplacements (ZA des Bois de Plaisance, Mercières, Pôle Gare, Cœur d'agglo et Cœur de ville de Compiègne...) ;
- Les liaisons bords de l'Oise – Forêt ;
- La Liaison bords de Forêt, ou des Lycées.

Un premier recensement qui se voulait exhaustif, a permis de mettre en évidence plus de 14 millions d'€ H.T d'investissements, pour près de 100 km d'aménagements.

Une première proposition de priorisation permet de retenir 27 opérations pour une enveloppe soutenable consacrée à ce plan pour les 6 prochaines années d'environ 6 millions d'Euros H.T.

Un taux moyen de financement sur les opérations du plan vélo pourrait de l'ordre de 65%. Le reste à charge pour la collectivité serait alors d'environ 2 100 000€ H.T. sur les 6 ans, soit, un effort annuel de l'ordre de 350 000€ H.T.

#### - Un réseau de stationnements sécurisés

Cette offre nouvelle de stationnement sera déployée en desserte des équipements publics, et des pôles d'échanges comme les gares, notamment la gare de Margny-Compiègne. Afin de fournir un service qualitatif pour promouvoir la mobilité active, ce réseau sera constitué :

- d'une nouvelle infrastructure de stationnement sécurisé en gare de Margny-Compiègne de 30 places venant compléter l'offre actuelle de 50 places,
- de 43 « vélo-stations » couvertes de 6 places chacune, la promotion des systèmes d'accroche en deux points pour les mobiliers urbains (exemple : bornes U renversées) La répartition des « vélos-stations » a été actée lors de la commission Transports de septembre 2020.

#### - La démarche de concertation :

Pour garantir la réussite de ce projet, une démarche de concertation élargie est mise en œuvre. La méthodologie proposée est la suivante :

- concerter avec les Communes, afin de vérifier la bonne adéquation des propositions, et le cas échéant les ajuster.
- échanger avec les différentes associations des communes de l'ARC pour ajuster la proposition ; il sera également utile de prendre en considération les principaux établissements scolaires (collèges, lycées, et universités) ;
- entreprendre une consultation de la population des 22 communes de l'ARC. Cette concertation sera effectuée sur la plateforme du SIG de l'ARC.

Cette phase de consultation élargie portera sur la base des 27 opérations de l'ordre de 6 millions H.T.

Les usagers auront la possibilité de proposer des liaisons non identifiées à ce stade, sous réserve de la faisabilité technique. Les communes pourront intégrer leurs propositions de desserte locale dans cette base de données tout public. Cet outil pourra être mis à la disposition des communes qui le souhaitent, afin d'y faire figurer leurs propres aménagements cyclables, à des fins de concertation.

L'ARC pourra s'appuyer sur les expériences de concertations menées dans le cadre du PPRI et du PLUIH, sous une forme dématérialisée (site internet). Les itinéraires seront présentés sous forme cartographiques. La sélection d'un itinéraire permettra de consulter ses caractéristiques, et d'émettre un avis en répondant à une question à choix multiples. Un commentaire libre sera également possible sur la globalité de la proposition.

À l'issue de cette étape, il reviendra aux élus, forts des échanges avec les associations et la société civile, et des résultats de cette consultation, d'arbitrer les priorités à mettre en place sur l'ensemble du territoire de l'ARC.

### **Modification nécessaire des statuts de l'ARC**

Afin de mener à bien un tel projet, il est nécessaire de modifier la compétence de l'ARC en matière d'aménagements cyclables, pour la prise en compte globale des liaisons structurantes, sans être contraint par les limites urbaines (entrée de ville). Il apparaît d'ailleurs que l'ARC a déjà réalisé des aménagements cyclables structurants au regard du tissu urbain, comme ceux réalisés entre Jaux, Armancourt et Le Meux.

Il vous est proposé de modifier la rédaction des statuts comme suit :

#### **Au Chapitre III COMPETENCES FACULTIVES :**

##### **Remplacer**

- **Réalisation, aménagement, gestion et entretien des pistes et voies cyclables reliant au moins deux communes entre elles.**

##### **Par**

- **Réalisation, aménagement, gestion et entretien :**
  - ✓ **des pistes et voies cyclables reliant au moins deux communes entre elles,**
  - ✓ **des liaisons cyclables structurantes. Pour être qualifiées de structurantes, ces liaisons devront relier les pôles majeurs d'activité, ou les grands équipements, y compris à vocation touristique.**

##### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Considérant que l'article L. 5211-17 du CGCT précise que dans chacune des communes membres de l'EPCI, les Conseils Municipaux devant être obligatoirement consultés et donner leur avis par délibération, dans un délai de trois mois à compter de cette notification ; leur silence pendant cette période valant avis favorable.

**Et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,**

- **ACCEPTE** de retenir le principe du plan vélo exposé sur la période 2021-2026,
- **VALIDE** la démarche de concertation proposée,
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur la modification de compétence présentée dans le rapport présenté, et en conséquence de la prendre en compte dans les statuts de l'ARC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette décision au Président de l'ARC.

#### **4. Mise en place d'une prestation de service d'aide au montage de dossiers de demande de subventions complexes par l'ARC.**

Délibération n°2021\_150221\_04

L'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) dispose d'un service financements extérieurs et partenariats en charge de la recherche, de la négociation et de l'optimisation des subventions auprès des partenaires institutionnels (Europe, Etat et ses agences, Région, Département).

Ne disposant pas de l'ingénierie nécessaire en interne, plusieurs communes ont émis le souhait d'utiliser ce service pour constituer et rédiger leurs dossiers de demandes de subventions complexes pour leurs opérations d'investissement.

L'ARC propose donc à ses communes membres de pouvoir disposer de ce service via une convention cadre pluriannuelle de prestation de service. La convention cadre définit les missions ainsi que les coûts afférents. Une facturation forfaitaire, au nombre de financeurs sollicités par opération, est prévue.

*Pour 1 financeur sollicité : 1 050€, ce qui représente 10 jours de travail*

*- Pour 2 financeurs sollicités : 1 260€, ce qui représente 12 jours de travail*

*- Pour 3 financeurs sollicités : 1 470€, ce qui représente 14 jours de travail*

*- Etc, (2 jours de travail supplémentaires par financeur sollicité à compter d'1 financeur soit 10 jours)*

Cette prestation correspond à l'identification des subventions potentielles, à les négocier et à les optimiser, autant que faire se peut. Le service sera également en charge de monter le ou les dossiers de demandes de subventions pour l'opération d'investissement visée et de rédiger toutes les pièces administratives et techniques eu égard à la complétude des dossiers.

Ces dispositions s'appliquent au 01/01/2020.

#### **Le Conseil Municipal**

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

**Et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** la convention cadre pluriannuelle annexée et les tarifs de prestations afférents,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à adhérer à cette prestation de service
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et les actes relatifs à cette affaire.

## 5. Motion contre l'implantation d'une antenne relais pour le déploiement du réseau 3G et 4G au centre du village et à proximité immédiate des équipements publics.

Délibération n°2021\_150221\_05

Monsieur le Maire expose aux membres présents que l'opérateur Free Mobile a déposé une demande de déclaration préalable de travaux le 23/10/2020 en Mairie en vue d'implanter une antenne relais pour le déploiement du réseau 3G et 4G.

FREE prévoit la pose de cette installation sur un terrain privé rue Edouard Collas, à proximité directe des équipements publics (aire de jeux, city stade, écoles, gymnase, terrain de boules) et située dans le périmètre de deux sites protégés : l'Eglise et le Donjon du Château.

Le pylône a une hauteur de 42 mètres et sera par conséquent très visible.

L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a émis un avis favorable sur ce dossier, le 18 novembre 2020, avec prescription d'une peinture verte pour « intégrer le projet au site » ; ainsi que des clôtures en grillage vert foncé doublé de haies vives hautes d'essences locales.

Considérant que le projet est générateur d'ondes électromagnétiques et qu'il se situe à proximité immédiate de l'école, ainsi que du terrain de jeux et du city stade régulièrement fréquentés par des enfants et que le projet est de nature à porter atteinte à la salubrité publique, Monsieur le Maire de Saintines est intervenu auprès du service instructeur de l'ARC afin de manifester un refus pour cette installation.

Lors du conseil municipal du 09 novembre dernier, après vous avoir évoqué le sujet dans les informations diverses, vous avez à l'unanimité donné un avis « consultatif » défavorable afin de protéger la santé publique et l'environnement (diffusion d'ondes électromagnétiques).

Un arrêté d'opposition aux travaux a été pris le 10/12/2020 et notifié à FREE MOBILE porteur du projet. Malgré ce refus, la société FREE a la possibilité de faire un recours jusqu'au 15 février 2021 (soit 2 mois après la notification de la décision).

Dans cette attente, je vous propose de voter une motion qui fera l'objet d'une délibération officielle.

### Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,  
Considérant que le projet est de nature à porter atteinte à la salubrité publique,  
**Et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,**

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** à l'installation d'une antenne relais pour le déploiement du réseau 3G et 4G particulièrement sur la localisation prévue à savoir à proximité immédiate des équipements publics.

\*\*\*\*\*

### Questions et informations diverses :

- Démarrage de l'étude sur la RD 123 à compter du 15 février et pour une semaine.

- Conditions d'accueil d'un élève en situation de handicap à la cantine.

- Création d'un groupe de travail en vue de la réflexion sur l'accueil périscolaire et de la cantine pour la rentrée de septembre 2021.

Membres : DESMOULINS Jean-Pierre, ANDRÉ Sébastien, DEBRAY Delphine, COPIGNY Jeanine, PERDU Fabien et LEDUC Jessica.

- **Prochaine distribution des masques le samedi 13 mars 2021 dans la salle des fêtes.**

- **Travaux de réhabilitation de la rue Edouard Collas** : projet de DUP (déclaration d'utilité publique) en vue de la création de place de stationnement sur un terrain privé  
+ démarrage des travaux le 22 février prochain (contrainte météo et retards chantiers)  
+ limitation à 3.5 tonnes sur le pont de l'Automne (contre 10T actuellement).

- **Organisation des « Hauts-de-France propres » les 20 et 21 mars 2021.**

- **Compte-rendu des délégués aux commissions extérieures.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.**

Mairie de Saintines – 2 Place Foch – 60410 SAINTINES  
Tel : 03.44.40.97.06 Fax : 03.44.40.99.27  
Courriel : [mairie@saintines.fr](mailto:mairie@saintines.fr) - Site internet : <http://saintines.fr/>